



## Conseil communautaire – Séance du jeudi 21 septembre 2023

### PROCES VERBAL

---

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MANTEL. ROSSI. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. COUTAZ. CUCCURU (Pouvoir M. WADOWIAK). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROS (Pouvoir P. ZUCCHERO). LALLEMENT (pouvoir P. DUPERCHY). MALLEIN. MANSOZ (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir F. MANTEL). PERRIAT. RUBIER (pouvoir T. ILBERT.). TAIN (Pouvoir C. VEUILLET).

André BOIS ouvre la séance à 18h00 au sein la Maison du lac.

#### **18h00 - Présentation de l'étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie sur la consommation des ménages de la CCLA**

=> Intervention des services de la CCI de Savoie.

*L'ensemble des éléments présentés est annexé au présent procès-verbal.*

*Il conviendra à la commission Economie d'étudier la valorisation de ce travail les suites qui pourraient être données.*

-----

Avant de dérouler l'ordre du jour, André BOIS demande à Adèle GERARD, nouvelle chargée de mission « Social – Services à la population de la CCLA » de se présenter aux membres du conseil.

=> Adèle GERARD présente ses fonctions et missions au sein de la CCLA en lien avec la mise en œuvre de la CTG signée avec la CAF et du projet Alcotra CARE.

-----

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

-----

## 1. Arrêt PV conseils 20 juillet 2023 et 7 septembre 2023

### PV séance du 20 juillet :

Une modification a été apportée suite à la remarque de Daniel TAIN relative à son intervention au point 11 de l'ordre du jour / Composition du Bureau

~~Daniel Tain exprime son accord avec la remarque précédente. Il constate qu'actuellement le bureau est plutôt représentatif et considère, dans ce contexte, que la commune de Novalaise n'est pas représentée comme qu'elle devrait l'être au regard du nombre d'habitants de la commune.~~

....

*Daniel Tain exprime son accord avec la remarque précédente.*

*Par ailleurs, Il fait le constat que le choix qui a été fait est d'avoir un Bureau qui est plus « représentatif » du territoire de la CCLA (en proposant la présence de toutes les communes) plutôt qu'« exécutif » et qui serait centré sur la volonté de porter les mêmes orientations.*

*Il fait valoir qu'il ne remet pas en question ce choix mais que cette dimension représentative le « dérange » dans le sens où pour Novalaise, compte-tenu du scrutin de liste (commune > 1000 habitants), il considère que presque la moitié des habitants de la commune ne sont finalement pas représentés au sein du Bureau.*

**=> Le conseil approuve la modification apportée et le projet de PV de la séance du 20/07/2023.**

### PV séance du 07/09/2023 :

**=> Le conseil approuve le projet de PV de la séance du 07/09/2023**

## 2. Attribution marchés de collecte des ordures ménagères

Alexandre FAUGE rappelle que la CCLA a lancé une consultation portant sur le contrat de prestation de service relatif à la collecte des ordures ménagères qui sera dorénavant réalisée suivant les principes suivants :

- Collecte des OM uniquement au niveau des points d'apport volontaire suivant la nouvelle configuration mise en place (Suppression de la collecte au porte à porte avec pesée embarquée)
- Pour les professionnels, service proposé de collecte des bacs avec redevance assise non plus sur un système de pesée mais sur le nombre de levées de bacs

La durée du marché est fixée à 14 mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2024.

Suite à la phase de consultation et sur la base du cahier des charges établi par la CCLA, une seule offre a été remise par la société SME.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 septembre 2023.

Celle-ci a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SME pour un montant de 153 813.33€ HT soit 169 164.66€ TTC

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver la décision de la CAO et autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise SME.

**Résultats du vote :**

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères à l'entreprise SME et autorise le Président à le signer.

### **3. Attribution marché de collecte du tri sélectif**

La CCLA a lancé une consultation portant sur le contrat de prestation de service relatif à la collecte du tri sélectif.

La durée du marché est fixée à 14 mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2024.

Suite à la phase de consultation et sur la base du cahier des charges établi par la CCLA, une seule offre a été remise par la société SUEZ.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 septembre 2023.

Celle-ci a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SUEZ pour un montant de 102 347€ HT soit 112 581.7€ TTC

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver la décision de la CAO et autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise SUEZ.

**Résultats du vote :**

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution du marché de collecte du tri sélectif à l'entreprise SUEZ et autorise le Président à le signer.**

### **4. Plateforme de broyage de déchets vert de Novalaise – Installation caméra de vidéosurveillance**

Alexandre FAUGE rappelle que la CCLA a lancé les travaux de création d'une seconde plateforme pour le broyage des déchets verts située dans la zone d'activité du Goutier, à côté des ateliers des services techniques de la communauté de communes.

Cette plateforme qui est complémentaire à celle de Dullin, a pour objectif de récupérer les apports des déchets verts qui sont encore déposés à la déchetterie de Novalaise et de répartir les flux.

Le retour d'expérience concernant le site de Dullin met en évidence une évolution des comportements avec depuis plusieurs mois, une augmentation des dépôts non-conformes (gravats, encombrants, plastiques...). Cette évolution est problématique puisqu'elle va jusqu'à remettre en question la filière d'élimination-valorisation agricole compte-tenu de la mauvaise qualité des broyats (présence de plastique et autres déchets non compostables).

Dans ce contexte, afin d'éviter ces dépôts sauvages et pouvoir identifier les éventuels contrevenants, il est proposé d'installer en plus du contrôle d'accès (barrière coulissante), un système de vidéosurveillance. Cette installation reposera sur la mise en place de trois caméras sur le bâtiment des services techniques de la CCLA.

Stéphanie VOISIN interroge Alexandre FAUGE sur l'objectif de cette installation de Caméra et sur la capacité à agir de la CCLA.

Alexandre FAUGE rappelle que l'objectif est à la fois de prévenir mais aussi de pouvoir agir en cas de dépôts non réglementaires. Il rappelle que le bon fonctionnement du site et l'élimination des broyats sont dépendants de la nature des matériaux déposés.

Les caméras sont positionnées sur le bâtiment des services techniques de la CCLA et les images sont enregistrées sur un ordinateur situé dans les bureaux avec une durée de stockage d'un mois.

André BOIS précise que les agents de la CCLA - Garde RNR sont assermentés « Police de l'environnement » et ont capacité à agir en cas de dépôt non réglementaire ou « sauvage ».

André BOIS précise qu'au niveau de la plateforme de Dullin, le dépôt de déchets non réglementaires tend à augmenter ce qui pose des problèmes en termes de broyage, de qualité du broyat et donc de reprise par les agriculteurs. D'autre part, la configuration du site pose des difficultés avec des dépôts qui viennent empiéter sur la voie d'accès des services d'AREA. Dans ce contexte, il indique qu'à l'issue de l'ouverture de la plateforme de la zone du Goutier, celle de Dullin sera provisoirement fermée le temps d'adapter et de reconfigurer le site.

Conformément à la demande des services de la préfecture, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver l'installation de ce système de vidéo-surveillance.

**Résultats du vote :**

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'installation de caméras de vidéosurveillance au niveau de la plateforme de stockage et de broyage des déchets verts qui a été créée par la CCLA dans la zone du Goutier.**

*Photos travaux – Plateforme Goutier*



## 5. Néo'olympiades – Convention de financement CCLA – CD73



Monika WADOWIAK rappelle que « Terre de Jeux 2024 » est un label mis en place par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 afin d'inciter les français à pratiquer plus d'activités physiques et à partager les valeurs de l'olympisme. Depuis sa labélisation « Terre de Jeux 2024 » obtenue le 13 janvier 2020, le Département s'est fixé les objectifs suivants :

- Valoriser, faire connaître et reconnaître auprès des citoyens et du grand public son intervention en direction du mouvement sportif.
- Fédérer le réseau des acteurs du sports en Savoie et l'ensemble des labellisés « Terre de Jeux 2024 » et « Génération 2024 » en Savoie.
- Créer une dynamique interne au Département, favoriser la transversalité et mettre en place des actions inter-directions, en lien avec les grands évènements.

Dans ce cadre, le département a décidé de lancer une action dite « Sur les traces des champions » qui a pour but d'organiser 2 fois par semestre sur 3 années, soit 6 étapes au total, une tournée dans des lieux à connotation olympique en Savoie. Les objectifs de la tournée sont les suivants :

- Faire découvrir des lieux à symbolique olympique.
- Donner accès à ces lieux à un large public.
- Partager un moment de convivialité autour des valeurs du sport/ de l'olympisme.
- Développer la communication du Département autour du label.

Le calendrier de la tournée est fixé comme suit :

2022		2023		2024	
Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	Été
30 mars au 2 avril	8 au 11 juin	15 au 18 mars	20 au 23 septembre	10 au 13 janvier	2 au 6 avril
Piste de bobsleigh (La Plagne)	Académie de handball (Chambéry)	Halle olympique (Albertville)	Base départementale d'aviron (Novalaise)	Stade de saut (Courchevel)	Stade Jacques Forestier (Aix-les-Bains)

La 4ème étape sera donc organisée à la base départementale d'aviron qui a accueilli les Championnats du monde en 1997 et 2015. Elle sera orientée vers la thématique « Des sports traditionnels aux sports

émergents » avec comme marraine la rameuse Susannah Duncan qui a pour objectif de concourir à Paris en 2024. Le programme prévisionnel d'activités sera varié avec de nombreux ateliers animés par le réseau des acteurs du sport en Savoie : initiation VTT, course d'ergomètre, kinball, rencontre avec un sportif et découverte d'un bateau, aviron tir laser biathlon, ...

Les pré-inscriptions ont rencontré un vif succès auprès des collèges de Savoie : près de 700 jeunes sont attendus sur les seules journées de jeudi et vendredi, ce qui nécessite de démultiplier les ateliers afin d'éviter de refuser des collégiens.

Après concertation avec la CCLA, il a été convenu que cette étape serait organisée en lien avec la communauté de communes à travers une mutualisation de l'évènement avec les journées européennes du patrimoine (JEP).

Sur la partie des sports « traditionnels », ce rapprochement qui permet de lier pratique sportive et valorisation du patrimoine palafittique a abouti à créer un évènement intitulé « Néo'lympiades » qui regroupera une quinzaine d'ateliers qui permettront aux jeunes de découvrir les premiers pas de l'activité physique et l'ensemble des autres thématiques sur et autour du lac (nutrition, nature...).

Sur la partie sports émergents, l'objectif est de faire découvrir les sports qui ont récemment intégré les Jeux Olympiques (BMX) et ceux qui l'intégreront à l'occasion de Paris 2024 (skateboard, breaking). Aussi, en lien avec les politiques de développement du vélo du territoire et du Département, 4 ateliers seront installés et proposés sur le parking de la base qui jouxte la piste cyclable : initiations au BMX flat, au breaking, à la trottinette et au skateboard, avec un temps fort par jour de démonstration de BMX freestyle en présence d'olympiens, notamment Anthony Jeanjean qui est une idole du sport urbain auprès de la jeunesse. L'idée est également de faire une passerelle avec la dernière étape de la tournée Savoie Mont Blanc Freestyle Tour qui aura lieu les 23 et 24 septembre à la Clusaz : les jeunes qui auront découvert l'activité pourront poursuivre le spectacle le week-end s'ils le souhaitent.

L'ensemble de ces ateliers sera coordonné par le Département avec le soutien de la CCLA qui assurera la mise en œuvre de la majorité des ateliers qui ne dépendent pas directement de l'aviron.

Le montage particulier et différent des autres étapes de la Tournée nécessite une organisation budgétaire adaptée se matérialisant par une aide à la CCLA.

Pour cette organisation, le département a proposé d'attribuer une subvention de 45 000 € pour participer à la prise en charge des dépenses liées à l'organisation et l'animation des ateliers (matériel et encadrement principalement) sur l'ensemble de l'étape :

- Les Néo'lympiades à hauteur de 11 110 €,
- Les sports émergents « freestyle » à hauteur de 25 000 € (Ce financement couvre 100% de la dépense)
- Logistique et organisation générale : 8 890 €

Un projet de convention de financement a été rédigé par les services du département afin de formaliser ce partenariat.

Pour la CCLA, le plan de financement de l'évènement s'établit comme suit :

DÉPENSES	DEP 73 service Jeunesse & Sport	CCLA	RECETTES	AUTOFINANCEMENT		
<b>Animations Néo'lympiades</b>	<b>11 110,00 €</b>	<b>11 460,00 €</b>	DRAC	1 000 €	CCLA	<b>4 072 €</b>
Sorties commentées palafittes - Christian Maljournal	310,00 €	310,00 €	DEP73 Jeunesse et Sport	45 000 €		
Encadrement sorties - Vertes Sensations	600,00 €	600,00 €	DEP73 Patrimoine	5 500 €		
Contes préhistoriques - Compagnie Passe-frontières	0,00 €	350,00 €	Région	2500 €		
Ateliers village néolithique - JJ Millet	10 200,00 €	10 200,00 €				
<b>Animations "Freestyle"</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>				
Sports émergents - Hurricane	25 000,00 €	0,00 €				
<b>Logistique</b>	<b>8 890,00 €</b>	<b>1 612,40 €</b>				
Menus néolithiques intervenants/STAFF - Kahotep	2 385,00 €	349,80 €				
Repas snacks - Boulangerie (à définir)	464,00 €	136,00 €				
Sable - SAMSE	0,00 €	70,00 €				
Hébergement équipes Hurricane	4 984,40 €	0,00 €				
Barnums - LSE Group	1 056,60 €	1 056,60 €				
<b>TOTAL</b>	<b>45 000 €</b>	<b>13 072 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 072 €</b>
		<b>58 072 €</b>		<b>58 072 €</b>		

Le Service Jeunesse et Sport prend en charge la journée du jeudi 21/09, ainsi que les frais liés au repas et hébergement de ses équipes. La CCLA prend en charge les journées du vendredi 22/09 et du samedi 23/09. La demande de subvention est adressée au service Conservation du Patrimoine pour le soutien à l'évènement "Néo'lympiades".

Dans ce cadre, le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- Approuver le projet de convention de financement à établir avec le département de la Savoie,
- Autoriser le Président à signer la convention.

**Résultats du vote :**

- Pour : 22, Thomas ILBERT, porteur d pouvoir d'Eric RUBIER, non présent lors de ce vote
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention de financement à établir avec le département de la Savoie et autorise le Président à la signer.**

## **6. Incitation au covoiturage – Convention de mandat SMAPS – CCLA / Versement de gratifications de covoiturage**

André BIOIS expose les éléments suivants :

Conformément aux orientations proposées par le comité de pilotage mis en place à l'échelle du territoire de l'Avant-Pays Savoyard, le SMAPS souhaite encourager et développer la pratique du covoiturage sur le territoire de ses trois communautés de communes membres à travers la mise en place via la plateforme de covoiturage Comuto SA (BlaBlaCar), d'un dispositif d'incitations financières.

Ce dispositif est construit comme suit sur la base d'une enveloppe budgétaire fixée à 24 500 € TTC pour la première année de mise en place.

	Trajets de 5 à 20km	Trajets de 20 à 50km	Au-delà de 50km
Gain conducteur [GC]	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager transporté	5€ par passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager transporté	5€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	0€	0€	0€

Le SMAPS ne disposant pas de la compétence mobilité qui a été redéleguée à la CCLA par la Région pour l'organisation des mobilités partagées, il convient pour chacune des trois communautés de communes, d'établir une convention de mandat reposant sur les principes suivants :

La CCLA donne mandat au SMAPS pour :

- contractualiser avec l'opérateur de plateforme de covoiturage Comuto SA (BlaBlaCar) afin de gérer les gratifications financières au covoiturage,
- être mandataire des subventions attribuées notamment par le Fonds Vert pour la prise en charge des gratifications financières de covoiturage pour le compte des communautés de communes du territoire,
- animer le comité de suivi de l'opération et au-delà, de la stratégie covoiturage portée à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard. Ce comité réunit un représentant de chaque communauté de communes associée au projet de façon régulière,
- clôturer l'opération par la formalisation d'une synthèse des actions menées sur le territoire et leurs impacts, ainsi que le bilan financier des dépenses réalisées dans ce cadre.

En termes d'engagement financier, le SMAPS sera le maître d'ouvrage de l'opération pour le compte de la CCLA. Il assurera ainsi le suivi technique du dossier, sa mise en œuvre administrative et financière et portera l'intégralité des dépenses pour un montant total plafonné à 24 500 € TTC (non assujetti à la TVA) pour une durée d'un an, sur 2023-2024.

Aucune contrepartie financière ne sera demandée à la CCLA dans le cadre de cette opération.

A l'issue de la première année de l'opération, le SMAPS s'engage dans le cadre de sa gouvernance sur le sujet des Mobilités à fournir une évaluation des actions et de mesure des impacts de l'opération à l'échelle du territoire de la CCLA.

Sous réserve de l'obtention de financements et subventions suffisantes et en fonction du bilan tiré de la première année d'opération, il pourra être décidé sur simple accord entre les deux parties de la reconduction de la présente convention de mandat, pour des périodes successives d'un an, sauf

dénonciation par l'une ou l'autre des Parties au plus tard un mois avant la fin de la période précédente, et dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Dans ce cadre, après lecture du projet de convention, le conseil communautaire est invité à :

- approuver le projet de convention de mandat à établir entre le SMAPS et la CCLA pour la mise d'un dispositif de gratification destiné à favoriser le covoiturage,
- autoriser le Président à signer la convention.

**Résultats du vote :**

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mandat à établir avec le SMAPS et autorise le Président à la signer.**

## **7. Accord cadre de partenariat 2023-2025 / CCLA – Maison des agriculteurs – Chambre d'agriculture**

André BOIS rappelle qu'un partenariat a été mis en place entre la CCLA, la Maison des agriculteurs de l'Avant-Pays Savoyard et la Chambre d'agriculture de la Savoie dans l'objectif de :

- Associer la profession agricole aux travaux de la CCLA, notamment par le biais des commissions agricoles.
- Assurer une circulation d'informations entre les partenaires sur les enjeux agricoles, les projets de territoire en cours mais aussi les enjeux à plus grandes échelles.
- Organiser, lorsque nécessaire, une concertation entre les 3 partenaires concernant l'ensemble des projets du territoire qui peuvent impacter l'activité agricole.
- Rechercher et mettre en œuvre tous les moyens permettant de conduire les projets décidés de façon concertée au travers des politiques d'accompagnement portées par la collectivité, notamment sur les thématiques suivantes :
  - Le développement des circuits courts alimentaires et la valorisation des produits locaux
  - Le développement de nouvelles pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques.
  - L'accompagnement au renouvellement des exploitations.
  - L'accompagnement à l'adaptation au changement climatique en travaillant collectivement sur l'utilisation des ressources (foncier, eau, énergie...)
  - La sensibilisation de la population à l'agriculture et aux métiers des agriculteurs.

En contrepartie d'un appui de la Maison des agriculteurs et de la Chambre d'agriculture pour accompagner la CCLA dans ses réflexions et actions relevant des thématiques ci-dessus, la communauté de communes s'engage à :

- Verser une aide annuelle au fonctionnement de la Maison des agriculteurs.
- Soutenir financièrement les projets qui font l'objet d'une volonté commune et répondent aux objectifs cités précédemment. Les projets pourront être réalisés en maîtrise d'ouvrage de la collectivité ou/et des différents partenaires.

Ce partenariat fait l'objet d'un accord cadre qui s'est terminé au 31 décembre 2022. Afin de poursuivre cette collaboration, il est proposé d'établir un nouvel accord cadre de partenariat pour la période 2023 – 2025.

Dans ce cadre l'aide de la CCLA au fonctionnement de la Maison des agriculteurs est fixée à 3500 € / an.

Après avoir pris lecture projet d'accord cadre, le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- Approuver le projet d'accord cadre de partenariat,
- Autoriser le Président à signer l'accord cadre.

**Résultats du vote :**

- Pour : 22 Christophe VEUILLET, porteur du pouvoir de Daniel TAIN, ne participe pas au vote
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'accord cadre à établir avec la Maison des agriculteurs et la Chambre d'agriculture de la Savoie et autorise le Président à le signer.**

## **8. Lancement du recrutement d'un Médiateur numérique / Médiateur culturel Micro-Folies**

Frédéric TOUIHRAT rappelle que la CCLA est lauréate du dernier appel à projets du ministère de la culture relatif à la création de Micro-Folies.

### *Les Micro-folies, un outil au service de l'animation des territoires*



*Une Micro-folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, etc.). Ce dispositif s'installe dans tout type d'espace équipé de prises de courant. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante ou être intégrée à un nouveau programme.*

*Les Micro-folies doivent toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire. Elles pourront aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les artistes présents sur le territoire. Les projets implantés dans les*

*quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV) ou bénéficiant aux habitants des QPV, ainsi que les projets ciblant les zones rurales, sont particulièrement encouragés.*

*Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. Exemples d'espaces accueillant une Micro-Folie.*



A cet effet, une convention de financement a été établie avec l'Etat pour l'achat des équipements nécessaires (équipements numériques, audiovisuels etc...).

Le montant d'investissement a été chiffré à hauteur de 67 200 € HT.

Un complément de financement a été obtenu via le programme Leader et permet de garantir un accompagnement financier à hauteur de 80% des investissements liés au musée numérique.

Plan de financement prévisionnel :

INVESTISSEMENT HT					
		Recettes	Dépenses	Date limite	État
Micro-folie	Musée numérique		22 400,00 €		
Micro-folie	FabLab		4 800,00 €		
CCLA	Requalification hydroscopie		40 000,00 €		
État	FNADT/DSIL	32 000,00 €			Obtenu
Région	Fonds régional d'investissement pour l'équipement et l'itinérance				
Région	Financer les activités de mon lieu culturel labellisé			12-Dec-2022	
Département	CTS				
Europe	LEADER 2014-2022 (reliquat)	18 379,45 €			Obtenu
Europe	ALCOTRA			15-Dec-2022	
CCLA	Autofinancement	16 820,55 €		Budget 2023	
AREA	Mécénat				
TOTAL		67 200,00 €	67 200,00 €		

A ce stade, les principes proposés d'implantation et de fonctionnement du projet sont :

- Installation envisagée au sein de l'espace scénographique de la Maison du lac (Salle avec petit amphithéâtre) => Espace parfaitement adapté pour l'accueil de petits groupes et l'installation du matériel.



*Vue sur l'amphithéâtre de l'espace scénographique de la Maison du lac*

- Caractère itinérant de la Micro-Folie => les équipements pourront être transportés et réinstallés temporairement au sein de bâtiments communaux, écoles du territoire, autres structures etc....



*Exemple de déplacement d'une micro-folie au sein d'une école*

- Mutualisation avec la démarche de valorisation du patrimoine archéologique (Elaboration des contenus numériques spécifiques à la thématique des Palafittes et utilisation des équipements de la Micro-Folies).

Dans tous les cas, la réussite du projet passe par la capacité de la collectivité à animer le dispositif et donc, par la création d'un poste de médiateur culturel qui aura en charge notamment de :

- Concevoir et mettre en œuvre un programme d'animations et d'activités de médiation,
- Mobiliser les publics et les partenaires,
- Accueillir et accompagner le public,
- Animer des ateliers

Afin de répondre aux ambitions de la CCLA, il est estimé qu'un emploi à mi-temps serait suffisant.

En parallèle, une réflexion a été menée pour rechercher des financements permettant de couvrir tout ou partie du salaire et charges de fonctionnement du poste.

Celle-ci a fait ressortir la possibilité de mutualiser ce poste avec celui de « Médiateur numérique » dont la création a été envisagée à l'issue de l'Analyse des Besoins Sociaux et inscrite dans la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Savoie.

Une analyse complémentaire a par ailleurs permis de confirmer l'intérêt de créer un poste de « Médiateur numérique » à l'échelle de la CCLA au regard, d'une part, des besoins identifiés par l'ABS et d'autre part, du fonctionnement de la MFS Postale qui sur ce volet, n'offre pas un service suffisant répondant à ces besoins.

Après avoir pris attache avec les services de l'Etat, il existe à l'échelle nationale, un dispositif de financement des postes liés à la médiation numérique, dénommé « Conseiller Numérique France Service (CNFS) » permettant de couvrir sur 2 ans, le salaire du médiateur sur la base d'un SMIC. Au-delà des 2 ans, le financement devient dégressif sur 3 ans.

Comme cela a été confirmé par le responsable du service, un poste mutualisant les fonctions de médiateur numérique (0,5 ETP) et de médiateur culturel (0,5 ETP), pourrait rentrer du dispositif CNFS et donc bénéficier d'une aide fixée à 25 000 € / an, soit 50 000 € pour deux ans.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire, dans un premier temps, d'approuver le lancement d'une procédure de recrutement pour le poste de Médiateur culturel / Médiateur numérique suivant le profil de poste transmis préalablement à la séance.

Dès lors que cette phase de recrutement aura permis de :

- Recevoir des candidats présentant un profil adapté aux attentes et besoins de la CCLA,
- Cadrer le financement du poste (définition du niveau salaire / grade et indice),

il sera ensuite proposé au conseil communautaire d'approuver, le lancement du projet et par voie de conséquence la création du poste de médiateur culturel / conseiller numérique.

*Rq : Il est précisé que la CCLA peut solliciter auprès de l'Etat, une prolongation d'un an maximum du délai d'engagement de l'action fixé au 14 décembre 2023 dans la convention financière. Cette demande doit nécessairement être motivée et justifiée*

Pascal ZUCCHERO souligne qu'il a été rappelé en commission « Social », compte-tenu du profil de poste, qu'il serait certainement nécessaire de fixer une rémunération supérieure au SMIC et que dans ces conditions, le dépassement à financer serait « pris » sur le budget culture.

Frédéric TOIHRAT confirme que la rémunération pourrait effectivement être supérieure à un SMIC compte-tenu des missions et compétence attendues. Dans ce cadre, la question s'est effectivement posée en commission Culture d'un abondement du budget Culture. Il indique que cette même question pourrait être évoquée au sein de la commission « Social ».

Monika WADOWIA, interroge Frédéric TOUIHRAT sur les coûts de fonctionnement supplémentaires du poste sachant que les 25 000 € permettraient uniquement de couvrir la partie salaire ?

Frédéric TOUIHRAT rappelle que sur ce dispositif et pour ce poste, la CCLA en plus de toucher 25 000 €, sera exemptée de charges. Concernant les coûts de fonctionnement, il fait valoir qu'ils seront limités et qu'ils intégreront principalement l'acquisition d'un ordinateur.

David WROBEL souligne que sur le profil de poste, il est indiqué Bac+4, Bac+5. Il considère que le niveau de salaire sera nettement supérieur à 25 000 € / an et qu'il serait difficile d'attirer des candidats du niveau demandé avec un SMIC.

Frédéric TOUIHRAT fait valoir que les recrutements de conseillers numériques qui sont en cours au sein d'autres structures, montrent qu'il existe un intérêt et une demande pour ce type de poste avec des candidatures qui sont en général d'un niveau inférieur à celui d'ingénieur.

Par ailleurs, il cite l'exemple de la commune de Ruffieux qui est en phase de recrutement pour gérer sa Micro-Folie et qui a reçu 11 candidatures.

Au niveau de la localisation du poste, il est précisé par Adèle GERARD que celui-ci pourrait être en partie basé à la Maison du lac mais que ce poste a aussi vocation à être itinérant pour pouvoir intervenir au sein des communes de la CCLA.

Pascal ZUCCHERO rappelle qu'en cas de surcoût / Poste de médiateur numérique & Culturel, il sera effectivement nécessaire de mettre en place un mécanisme de prélèvement sur le budget culture. Il précise par ailleurs, après s'être renseigné auprès des URSSAF, que dans le cas où la mission devait être arrêtée avant le terme du contrat, la CCLA n'aurait pas à prendre en charge les indemnités de chômage.

Frédéric MANTEL, sur le volet conseiller numérique, interroge Frédéric TOUIHRAT sur la justification de la création de ce poste au regard des besoins du territoire. Il souhaite savoir si cette création relève d'un besoin identifié dans l'ABS et s'il existe des données territoriales qui justifient de mettre en place ce service ?

André BOIS répond que le besoin a notamment été remonté par l'AEL et qu'à l'issue d'une rencontre avec le directeur de La Poste, il a été mis en évidence que la Maison France Service Postale n'était pas en capacité de répondre à toutes les demandes.

Adèle GERARD confirme, après avoir rencontré le personnel, que la MFSP assure un service d'accompagnement individualisé des personnes dans leurs démarches numériques qui est très chronophage et qui ne permet pas de couvrir toutes les demandes.

Frédéric TOUIHRAT souligne que Sandra FRANCONY a questionné les acteurs du territoire concernés (La Poste, CS AEL, réseau des bibliothèques...) et que cette analyse a bien mis en évidence un besoin qui n'est aujourd'hui pas encore satisfait.

Monika WADOWIAK dit ne pas remettre en question l'intérêt de ce poste d'autant plus que la valorisation des palafittes aurait sa place dans le dispositif Micro-Folie. Cependant, elle dit ne pas être rassurée sur les garanties de financement et s'interroge sur un éventuel abondement via le budget culture qui se ferait au détriment d'autres projets culturels.

Par ailleurs, elle se dit dubitative sur l'accueil d'un agent supplémentaire compte-tenu du manque de place constaté au sein des bureaux de la Maison du lac et se demande si ce recrutement n'est pas un peu précipité.

Frédéric TOUIHRAT répond que certains dispositifs qui étaient inscrits au budget culture vont s'arrêter en 2024 libérant certaines marges de manœuvre financières. Au niveau des prétentions salariales, il souligne qu'à ce stade il n'est pas possible de les connaître. Par ailleurs, il rappelle que si la CCLA ne trouvait personne à l'issue de la première phase de recrutement, il était possible de solliciter auprès des financeurs du dispositif Micro-Folie, le report de l'engagement de l'opération pour une période maximale d'un an.

André Bois rappelle que la délibération qui doit être prise lors de la présente séance porte sur le lancement d'un recrutement et non pas sur la création d'un poste. Le conseil sera invité à délibérer pour créer le poste uniquement lorsqu'il aura été trouvé un candidat répondant aux critères de

recrutement. A ce stade, la CCLA disposera alors d'éléments financiers plus précis et le conseil pourra délibérer en toute connaissance de causes.

Monika WDOWIAK interroge Frédéric TOUIHRAT sur la possibilité de solliciter un report d'un an dans l'attente d'avoir plus de garanties sur le financement du poste et ainsi ne pas être amené à « prendre » sur le budget culture, ce qui pourrait impacter les autres projets culturels.

Pascal ZUCCHERO tient à rappeler de son point de vue, l'importance pour le territoire de se doter d'un conseiller numérique au regard notamment des besoins qu'il a pu constater au sein de sa commune.

David WROBEL fait valoir que la méthode de recrutement l'interroge considérant que des personnes vont postuler et éventuellement assister à des entretiens sans connaître le niveau salarial proposé. A son sens, cette méthode présente aussi le risque que le recrutement ne puisse aboutir. Il considère qu'il serait nécessaire d'attendre d'avoir les garanties nécessaires et notamment les éléments sur le niveau de rémunération qui pourrait être proposé pour lancer le recrutement.

Frédéric TOUIHRAT s'étonne de ces remarques considérant qu'un certain nombre de recrutements ont été effectués dans des conditions similaires sans que cela ne fasse autant de débats.

Il dit ne pas voir où se situe le risque dans la méthode et la démarche de recrutement proposé.

A l'issue de ces échanges, le Président demande au conseil de délibérer pour approuver le lancement d'un recrutement pour un poste de médiateur numérique & médiateur culturel.

**Résultats du vote :**

- Pour : 16
- Contre : 8, GROLLIER, TAVEL, MANSOZ, WDOWIAK, CUCCURU, MARCHAIS, MANTEL, WROBEL
- Abstentions : 0

**Le conseil communautaire approuve le lancement d'un recrutement pour un poste de médiateur numérique & médiateur culturel.**

A l'issue du vote, Stéphanie VOISIN dit s'interroger sur les tensions observées qui font suite aux discussions qui ont pu se tenir au sein du Bureau. Vu de l'extérieur, elle exprime le sentiment qu'il existe au sein du Bureau des « petites guerres » qui s'expriment à nouveau lors des séances en conseil et au moment des votes.

Frédéric TOUIHRAT considère, que ce soit en bureau ou en conseil communautaire, que la commune de Novalaise bloque les projets qui ne sont pas portés par les élus de Novalaise.

André BOIS fait valoir qu'il est en désaccord total avec cette affirmation. Il rappelle qu'il est normal que les avis puissent diverger et que les différences exprimées en Bureau se retrouvent en séance du conseil.

Monika WDOWIAK considère que le point de vue de Frédéric TOUIHRAT est injustifié. Elle rappelle qu'elle avait demandé au Président que ce projet ne soit pas présenté en conseil à ce stade pour

simplement permettre d'avoir un temps de travail complémentaire et mieux préparer ce dossier avant de le soumettre au conseil.

Frédéric TOUIHRAT s'insurge contre cette demande qu'il considère être une demande de retrait. Il considère qu'un conseiller communautaire n'a pas légitimité à faire une telle demande vis-à-vis d'un projet porté par un Vice-Président.

André BOIS fait valoir que la demande de Monika WADOWIAK n'avait pas été exprimée dans cet état d'esprit et décide de clore les échanges sur ce point.

## **9. Montant subvention CCLA à CS AEL / Mission locale – Correction**

Lors du vote du budget prévisionnel 2023, le Conseil communautaire a alloué à l'AEL pour la permanence de la Mission Locale du Bassin Chambérien, une subvention de 5 045€.

André BOIS informe le conseil qu'au regard de la convention signée avec la Mission Locale pour l'année 2023 ce montant devrait être de 5 145€.

Le conseil communautaire est invité à approuver le montant de la subvention à allouer à l'AEL pour la permanence de la Mission Locale Jeunes à hauteur de 5 145€.

### **Résultats du vote :**

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification apportée au montant de la subvention attribuée à l'AEL pour la permanence Mission Locale Jeunes.**

## **10. Avenant convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture**

Frédéric TOUIHRAT rappelle que ces Conventions Territoriales d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) sont impulsées et financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en lien avec les collectivités et institutions locales, afin de développer l'accès à la culture au plus grand nombre. Dans ce cadre, les trois territoires des communautés de communes de l'Avant-pays Savoyard (Val Guiers, Yenne et Lac d'Aiguebelette) accueillent, depuis 2016, une ou plusieurs compagnies artistiques en résidence autour de diverses disciplines/pratiques artistiques.



Restitution EAC – Les D membre s



Restitution EAC – Ol ia

Les deux conventions triennales pr c dentes ont port  leurs fruits en termes de sensibilisation culturelle.   l' chelle des trois communaut s de communes, ladite convention, conclue pour les ann es 2019   2021 et plus pr cis ment pour trois ann es scolaires (2019-2020 et 2020-2021, 2021-2022), a  t  prolong e d'une ann e scolaire par un avenant N 2 en 2022/2023.

Il est propos  de renouveler ce dispositif pour l'ann e scolaire 2023/2024 par un deuxi me avenant appel  « avenant N 3 ». Les trois  quipes artistiques retenues les ann es pr c dentes poursuivent donc leur travail : Les Petits D tournements, Le Fil   Retordre et Ol ia.

De plus, l'organisation et la tenue en 2024 d'un nouvel  v nement culturel commun appel  « En Avant le Printemps » fait aussi partie int grante de ce nouvel avenant. Apr s appel   candidature, cet  v nement se tiendra sur la commune de Yenne durant le week-end   cheval entre mai et juin.

Par ailleurs, ce dispositif permet de d velopper un volet d'animation dans le cadre du R zo Lire. De fait, l'enveloppe budg taire est r partie diff remment, comme indiqu  ci-dessous.

	Co�t global	DRAC	R�gion	CCVG	CCY	CCLA
Petits D�tournements	23 200�	49 000�	8 000�	4 000�	4 000�	4 000�
Fil � Retordre	20 800�					
Ol�ia	11 200�					
En Avant le Printemps	13 800�					
Animations R�zo Lire	5 000�	5 000�				
TOTAL	74 000�	54 000�	8 000�	4 000�	4 000�	4 000�

Serge GROLLIER interroge Fr d ric TOUIHRAT sur le lien entre l'approbation du projet d'avenant et l'engagement de la manifestation en « En avant le printemps » et son financement   hauteur de 5 000  . Il pose la question de savoir si,   travers la d lib ration qui doit  tre prise, le conseil communautaire valide l'organisation de cette manifestation et l'abondement de la CCLA   hauteur de 5 000  .

Fr d ric TOUIHRAT r pond par l'affirmative. Il pr cise qu'un jury s' st r uni semaine derni re afin de recruter la compagnie qui aura en charge de pr parer l' v nement. Il pr cise aussi que la participation de la CCLA est de 4 000   et non 5 000  .

Serge GROLLIER souhaite avoir des précisions sur le contenu de la manifestation.

Frédéric TOUIHRAT répond qu'il revient à la compagnie artistique de faire des propositions. Dans le cahier des charges, il est notamment prévu, à la demande de la DRAC, que l'évènement intègre un temps de restitution commun sur un bilan de l'ensemble de la CTEAC depuis 2019. Il précise que le lancement de cet évènement résulte à la fois de cette demande formelle de la DRAC mais aussi, d'un travail des trois commissions « Culture » des trois communautés de communes (CCLA, CCVG et CCY) qui ont travaillé à partir de 2020 sur la question de la valorisation de la pratique amateur sur le territoire. L'idée est donc aussi d'associer les écoles de musique, les compagnies amateurs afin de mettre en avant leur travail.

Il précise que la compagnie retenue est celle de « La fabrique des petites utopies » basée à Grenoble qui n'a encore jamais travaillé sur le territoire mais qui présente de très bonnes références.

Par ailleurs, il rappelle que l'engagement de la CCLA de 4 000 € pour financer cet évènement et que 5 000 € sont déjà fléchés à cet effet sur le budget de la commission « Culture ».

Serge GROLLIER demande si cet engagement porte bien sur une seule édition.

Frédéric TOUIHRAT répond que dans l'instant « oui » et qu'après, pourra se poser la question de reconduire l'évènement.

Monika WADOWIAK souhaite connaître la position de la commission « Culture » sur cette proposition.

Frédéric TOUIHRAT répond que la commission s'est positionnée favorablement.

Serge GROLLIER s'interroge sur le niveau d'accompagnement de la CCLA qu'il juge élevé (4 000 €) pour un évènement qui va se situer sur la CCY et qui de son point de vue, a plus de moyens que la CCLA. Il fait enfin valoir que ce sujet a été évoqué rapidement en Bureau sans recueillir l'unanimité.

André BOIS fait valoir que les dossiers présentés au conseil ne nécessitent par un accord unanime du Bureau. Concernant le présent sujet, il souligne que :

- Celui-ci ne résulte pas d'une proposition du SMAPS mais bien d'une réflexion des 3 communautés de communes,
- Il s'agit de valider un avenant qui vise à prolonger une convention existante d'une durée initiale de 3 ans et qui a déjà fait l'objet d'un avenant de prolongation,
- L'avenant modifie « légèrement » les actions proposées en intégrant l'évènement « En avant le printemps » sans pour autant modifier le montant de participation antérieur de la communauté de communes,
- La portée et l'échelle de l'évènement est bien celle du SMAPS dont l'action culturelle est un volet important de sa politique. Il rappelle que si l'action avait été portée par le syndicat, dans tous les cas, il aurait fallu choisir une commune sur une des trois communautés de communes pour accueillir l'évènement.

A l'issue de ces échanges, le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver le projet d'avenant N°3 à la convention triennale de 2019-2020-2021 portant prolongation de la durée de la convention d'une année scolaire (2023-2024).
- Autoriser le Président à signer l'avenant,
- Valider la participation financière de la CCLA à hauteur de 4 000 €.

### Résultats du vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 1, Serge Grollier

### Le conseil communautaire :

- **approuve le projet d'avenant à la convention triennale de 2019-2020-2021 en la prolongeant d'une année scolaire 2023-2024 ayant pour échéance le 31 août 2024 ;**
- **s'engage à inscrire une somme de 4 000 € au budget 2024 en contrepartie de l'engagement de la DRAC ;**
- **autorise le Président à signer l'avenant correspondant**

## 11. Avenant convention triennale des parcours artistiques et culturels

Frédéric TOUIHRAT rappelle les points suivants :

Dans le cadre de la décentralisation de l'enseignement artistique, le Département et les Communautés de Communes de l'Avant-pays Savoyard proposent un dispositif d'éducation artistique et culturelle. Les « parcours artistiques » constituent une forme originale se substituant aux établissements d'enseignement artistique classiques.

Six opérateurs ont été sélectionnés sur le territoire de l'Avant-pays Savoyard pour organiser le dispositif des « parcours artistiques » : Alchimie, Synfonia, Vocalaise, CESAM, la Cie le Chat aux Grandes Oreilles et la CCLA. Ce dispositif, coordonné par le Syndicat Mixte de l'Avant-pays Savoyard, s'organise en trois étapes : la sensibilisation en milieu scolaire, la pratique artistique collective et l'enseignement diplômant.

Sur le territoire de la CCLA, les parcours artistiques sont conçus comme un complément aux activités habituellement conduites par les enseignants dans les classes. L'objectif de ces interventions est de sensibiliser à la pratique artistique et culturelle l'ensemble des enfants scolarisés du territoire. Pour cela, le service culturel de la CCLA construit des propositions artistiques chaque année en adéquation avec les projets pédagogiques des sept écoles et du collège.



*Projet Impros Toute Petite Compagnie*



*Projet Paillettes et Fantaisies Jeanne Bleuse*

Une convention triennale a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département, les structures conventionnées, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et les intercommunalités signataires. Elle détermine les objectifs fixés pour les structures conventionnées ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département et les intercommunalités du territoire pour les années 2021, 2022 et 2023.

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, le Comité de pilotage Culture du SMAPS propose la réalisation d'un avenant de prolongation à cette convention suivant les mêmes modalités de fonctionnement.

	CCVG	CCY	CCLA	SIVU scolaire des Echelles	DDAC	TOTAL
<b>TOTAL</b>	17 000€	6 500€	7 600€	6 400€	48 000€	85 500€

Le Conseil est invité à délibérer pour :

- Approuver le projet d'avenant prolongeant la convention d'une année (2023/2024),
- Autoriser le Président à signer l'avenant,
- Valider la participation financière de la CCLA à hauteur de 7 600€ pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

**Résultats du vote :**

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil communautaire :**

- **approuve les termes de l'avenant 2023/2024 à la convention triennale d'objectifs et de moyen pour la mise en place des parcours artistiques et culturels en Avant-Pays Savoyard,**
- **autorise le Président à le signer,**
- **approuve la participation de la CCLA à ce dispositif à hauteur de 7 600€ pour l'année 2024 sous réserve du vote des crédits correspondants au budget 2024.**

## **12.Régie de Recettes « Accès résidents CCLA aux plages du lac d'Aiguebelette » / Modification de la régie**

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que la régie de recettes « Accès résidents CCLA aux plages du lac d'Aiguebelette » a été créée le 19 mai 2016 pour encaisser le produit de la vente des cartes de plage à destination des résidents de la CCLA.

A ce jour le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, fixé à 1500€ ne correspond plus à la réalité. De même, la périodicité de versement qui doit aujourd'hui s'effectuer via un bureau de Poste agréé (Pont-de Beauvoisin ou Yenne), ne peut être respecté.

Aussi, afin que le régisseur puisse être en règle vis-à-vis des caractéristiques de la régie, il est proposé au conseil communautaire de :

- fixer le montant de l'encaisse à 5 500€,
- fixer la périodicité de versement à 15 jours.

**Résultats du vote :**

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **fixer le montant de l'encaisse à 5 500€,**
- **fixer la périodicité de versement à 15 jours.**

### **13.Régie de Recettes « Droits de navigation » / Modification de la régie**

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que la régie de recettes « Droits de navigation » a été créée le 28 juin 2007 pour encaisser le produit de la vente des droits de navigation.

A ce jour le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, fixé à 200€, est insuffisant, de même, que la périodicité de versement qui s'effectue via un bureau de Poste agréé (Pont-de Beauvoisin ou Yenne).

Aussi, afin de faciliter le travail du régisseur et de lui permettre d'être en règle vis-à-vis des caractéristiques de la régie, il est proposé au conseil communautaire de :

- fixer le montant de l'encaisse à 10 000€,
- fixer la périodicité de versement à 21 jours,
- fixer à 50€ le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur.

**Résultats du vote :**

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :**

- **fixer le montant de l'encaisse à 10 000€,**
- **fixer la périodicité de versement à 21 jours,**
- **fixer à 50€ le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur.**

### **14.RIFSEEP – Intégration d'un cadre d'emploi**

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que par décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014, a été créé un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat et dont bénéficient les agents territoriaux en vertu du principe de parité entre la fonction publique d'état et la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place au sein de la CCLA en 2017, dans un premier temps uniquement pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

Les adjoints techniques et les agents de maîtrise ont pu en bénéficier à compter du 1er février 2018 (délibération du 25/01/2018) et les cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs à compter du 1er janvier 2021.

Au regard du recrutement de la chargée de mission « services à la population/cohésion sociale » au grade d'attaché territorial le 11 septembre dernier, la délibération de la CCLA ne prévoyant pas la prise en compte du cadre d'emploi des attachés territoriaux, il est aujourd'hui nécessaire d'intégrer ce cadre d'emploi dans le RIFSEEP de la CCLA.

A cet effet, il est proposé de modifier la délibération d'instauration du RIFSEEP en fixant les plafonds d'attribution sur la base des plafonds instaurés dans la fonction publique d'Etat, comme la réglementation le prévoit et d'approuver à cet effet le projet de délibération joint au présent document.

Après lecture du projet, le conseil est invité à approuver les modifications proposées.

**Résultats du vote :**

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité la modification de la délibération d'instauration du RIFSEEP telle que présentée précédemment.**

## **15. Points d'information :**

### **• Bilan de mi-mandat / Feuille de route – Objectifs et méthode**

Comme présenté au Bureau de la CCLA, André BOIS rappelle qu'il a été proposé d'établir, sur la base de la feuille de route validée par le conseil communautaire, un bilan de mi-mandat des actions initialement prévues. Au-delà d'un simple bilan, ce document vise à :

- Dresser par thématique, objectif général et objectifs opérationnels, un état d'avancement des actions prévues et d'identifier les éventuels points de blocage,
- Dès lors que cela est possible, apporter des précisions financières sur les projets (coût estimatif / investissement et fonctionnement) afin d'évaluer les incidences sur le budget de la CCLA et l'adéquation avec les capacités financières de la collectivité,
- Actualiser la feuille de route initiale / objectifs et actions en intégrant les actions et projets qui n'étaient pas nécessairement identifiés lors de l'élaboration de la feuille de route,
- Fixer un objectif en termes de réalisation ou de niveau d'engagement des projets d'ici la fin du mandat,
- Permettre l'élaboration d'un document de communication sur ce bilan de mi-mandat et les perspectives.

Chaque Vice-Président et Président de commission concerné a été invité à amender et compléter une première version établie suivant les éléments de connaissances des dossiers en cours.

Ce document sera présenté lors du conseil d'octobre. Il pourra servir de base d'échanges et de discussions afin d'évaluer les politiques menées par la CCLA depuis le début du mandat et la priorisation des actions d'ici l'échéance du mandat.

- **Défusion de l'Office de Tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette => Actualisation de la feuille de route**

Serge GROLLIER informe le conseil que depuis la décision du conseil communautaire réuni le 20 juillet dernier approuvant la défusion de l'OT PLA et la création par la CCLA d'un nouvel OT sous forme d'EPIC, la CCVG a informé la CCLA que son conseil par délibération en date du 25 juillet, n'avait de son côté pas approuvé le principe de la défusion.

Une rencontre s'est tenue avec le Président de la CCVG pour refaire le point sur cette situation et les conséquences potentielles d'une absence de transfert anticipé (avant le 31 décembre 2023) des activités de l'OT PLA aux deux communautés de communes (incidence pour le personnel, répartition des actifs restants...).

En parallèle, en lien avec AGATE et la trésorerie de Pont-de-Beauvoisin, la CCLA poursuit le travail administratif et technique afin d'être prête pour une reprise effective d'activité et du personnel concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui nécessite d'autre part de préparer les statuts de l'EPIC.

De son côté, l'Office de Tourisme devra réunir son conseil d'administration pour acter ces évolutions avant de convoquer en fin d'année, une AG extraordinaire qui actera la dissolution de l'association.

Serge GROLLIER précise que :

- Suite au courrier transmis par la CCLA à la CCVG dénonçant l'attitude de Georges CAGNIN (VP Tourisme CCVG) lors du dernier CA de l'OT PLA, le Président de la CCVG, Paul REGALLET a décidé de ne plus associer Georges CAGNIN aux réunions des instances de l'OT PLA et d'y assister personnellement. Lors du dernier Bureau de l'OT PLA, ce dernier a réaffirmé l'opposition de principe de la CCVG à la défusion sans vouloir néanmoins faire obstruction à ce processus.
- Le calendrier est assez serré avec notamment un prochain CA de l'OT PLA programmé le 9 octobre pour valider le principe de validation du transfert d'activité aux deux futurs OT. En cas de refus, la situation technico-administrative deviendra nécessairement plus compliquée sans pour autant pouvoir bloquer la sortie de la CCLA.
- Le conseil communautaire sera invité à réduire la subvention 2023 à l'OT afin d'anticiper la redistribution des actifs et notamment de l'apport initial des communautés de communes à l'OT PLA.
- Une AG extraordinaire sera programmée fin novembre ou début décembre pour acter la dissolution de l'office de tourisme.

Concernant la destination touristique « Pays du lac d'Aiguebelette », compte-tenu de ces évolutions et du fonctionnement non plus à 2 OT mais 3 OT, il conviendra de revoir le fonctionnement et le mode de gouvernance des outils communs de valorisation de la destination.

- **Bornes électriques – Intégration dans le réseau E-Born du SDES**

André BOIS rappelle que la CCLA a prévu d'intégrer ses 6 bornes IRVE construites sur le parking de la Maison du lac et le parking de covoiturage de Nances dans le réseau E-Born du SDES.

A cet effet, ce transfert nécessitait que la commune de Nances délibère pour transférer sa compétence IRVE au SDES. Ce transfert permet aussi à la commune de bénéficier du soutien financier du SDES en cas de création de nouvelles bornes.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues avec les services du SDES qui à deux reprises a informé la CCLA que le SDES rembourserait à la CCLA les coûts de fonctionnement des bornes sur les 3 dernières années précédant le transfert.

Lors de la transmission des projets de conventions formalisant l'intégration par la CCLA de ses bornes de recharge électrique dans le réseau E-Born, il apparaît que :

- Le SDES fait valoir que le remboursement des consommations électriques des trois années antérieures était impossible pour des raisons juridiques et administratives,
- La CCLA aura en charge une partie des travaux de mise à niveau électronique des bornes pour les faire rentrer dans le réseau E-Borne (environ 7 000 € HT)
- Le SDES n'agira pas comme propriétaire des bornes et qu'à cet effet, il assurait un service de maintenance sur les interventions courantes mais que les grosses réparations resteraient à la charge de la CCLA

Dans ce contexte, il est prévu de refaire le point avec le SDES pour discuter de ces conditions qui diffèrent sensiblement des engagements initiaux.

En fonction, il pourrait être étudié la possibilité que la CCLA conserve ses bornes et confie la gestion avec tarification des consommations auprès d'un opérateur privé.

Dans l'instant, 5 des 6 bornes de la CCLA ont été mises hors service par les services techniques de la CCLA.

Daniel TAIN (via Christophe VEUILLET) dit regretter que le transfert de ces bornes au SDES n'ait pas été fait plus tôt.

André BOIS répond que les discussions avec le SDES ont été engagées depuis près de deux ans.

### • **Alcotra / Avis positif UE sur projets CARE et AMICI**

Le conseil communautaire est informé que les projets CARE, relatifs à la Santé et AMICI, relatif à la mobilité, ont été retenus dans la programmation Alcotra.

Cette décision est importante pour la CCLA puisqu'elle garantit un financement européen pour les actions inscrites dans ces deux dossiers dont la CCLA est partenaire et notamment :

- Pour le projet CARE, le financement du poste de chargée de mission social (Adèle Gérard embauchée le 1<sup>er</sup> septembre 2023), la création d'un parcours de santé intergénérationnel, la mise en place d'un service d'aide à domicile pour de petits travaux, etc...
- Pour le projet AMICI, le service de transport solidaire à la demande aujourd'hui porté par l'AEL, pourra rentrer ce projet, les conditions de délégation du portage des actions restant à définir

### • **Projet voie verte / Véloroute des 5 lacs – Liaison Sougey – Gué des Planches – gare de Lépin – Avancement**

André BOIS informe le conseil des points suivants :

Dans le cadre de la délégation par la Région AuRA de la maîtrise d'ouvrage du projet à la CCLA et de la désignation du cabinet Profils Etudes pour porter une mission complète de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études a engagé les études complémentaires avant AVP intégrant dans un premier temps une réappropriation des études de faisabilité et une mise en perspectives avec les contraintes potentielles (foncières, environnementales, techniques...), les attentes du département de la Savoie / RD921, le confort d'usage et la sécurité des usagers mais aussi, le projet de sécurisation des traversées d'agglomération de la commune de St-Alban de Montbel.

Suite à une nouvelle réunion du comité technique et un repérage à vélo de l'itinéraire, il a été décidé de modifier le tracé initialement envisagé en conservant la voie verte le long de la RD92 côté lac, au moins jusqu'au niveau de l'établissement « Les lodges du lac ». Le basculement côté Est de la RD au niveau des commerces de St-Alban de Montbel a été abandonné compte-tenu du projet de sécurisation de la traversée d'agglomération et des aménagements envisagés pour garantir le ralentissement des véhicules et la création d'une zone « 30 ».

Par ailleurs, l'accord de principe du département pour réduire les largeurs de chaussée et ne pas reprendre le profil en travers de la RD permettrait de réduire les coûts du projet, il est proposé de réintégrer une option portant sur la mise en place d'une passerelle au niveau du pont du Gué des planches traversant le Thiers.

Une nouvelle réunion technique est programmée le 19 septembre avant un comité de pilotage prévu d'ici fin septembre.

L'Avant-Projet pourra être présenté lors de la séance du conseil de novembre voire plutôt décembre avant lancement de la phase de consultation des entreprises.

Claudine TAVEL indique avoir reçu une convocation pour une réunion prévue le 6 octobre à la CCY concernant le tracé entre Yenne et le lac d'Aiguebelette et le lancement des études de faisabilité.

Elle s'étonne que pour la liaison Novalaise – Lac, soit encore indiquée dans le document transmis une option passant par le bourg Nances qui devait être abandonnée.

Pascal ZUCCHERO s'étonne de ne pas avoir été invité à cette réunion sachant qu'il a sollicité l'étude d'une option passant par la RD921 depuis le croisement Gerbaix Marcieux jusqu'à Novalaise.

## • Questions diverses

### **Liaison cyclable Aiguebelette La Combe – Bourg d'Aiguebelette-le-Lac**

André BOIS informe que l'étude de faisabilité a été lancée. Des idées « novatrices » ont été identifiées et seront travaillées par le bureau d'études.

### **Château de Montbel**

Thomas ILBERT informe le conseil qu'une conférence relative à l'histoire du château de Montbel aura lieu le vendredi 22 septembre, à la Maison du lac. Elle sera animée par Jean-Charles MARCEL.